



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycee Jean-Jaures

Question écrite n° 880

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent plusieurs élèves pour bénéficier de cours de certaines langues vivantes, dans le cadre de leur cursus scolaire. Ainsi, des élèves du lycée Jean-Jaures de Montreuil (Seine-Saint-Denis) d'origine turque, doivent-ils se rendre à Sarcelles, le mercredi en fin d'après-midi, pour suivre des cours de turc, option qu'ils ont prise au baccalauréat. Il paraît en effet assez surprenant, si la création d'un poste de professeur n'est pas possible dans la ville même pour une douzaine d'élèves concernés, qu'il n'y ait pas pour eux d'autres possibilités plus proches de suivre de tels enseignements, notamment plus accessibles par les transports en commun. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les modalités de création de poste dans ce domaine. Il souhaiterait également savoir s'il n'est pas possible de trouver, pour cette situation particulière, une solution plus satisfaisante que celle actuellement organisée.

Texte de la réponse

Il convient de préciser que toute rentrée scolaire nécessite un long processus de préparation, de quelque dix-huit mois. Compte tenu du poids et de la complexité des opérations impliquées dans cette organisation, il n'aurait pas été raisonnable, à ce stade de l'année, de modifier les instructions générales de préparation de la rentrée de septembre 1993. C'est pourquoi, et notamment pour ne pas troubler les études des lycéens, il a été décidé de garder les principes généraux de la rénovation pédagogique des lycées engagée précédemment, en s'attachant essentiellement à en supprimer néanmoins les inconvénients. Ce même souci a conduit à ne pas remettre en question la répartition des moyens nouveaux (4 300 emplois et 9 000 HSA) effectuée par l'administration centrale entre les académies, qui avait été notifiée aux recteurs des novembre 1992. C'est à ces derniers, en liaison avec les inspecteurs d'academie pour les collèges, qu'il appartient de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible des moyens ainsi mis à leur disposition et de procéder à tous les éventuels ajustements que pourrait encore nécessiter la phase ultime de préparation de la prochaine rentrée. S'agissant plus particulièrement de la mise en place de l'enseignement de langues rares ou à faibles effectifs, on peut indiquer que cette question relève de la compétence des autorités académiques ; il conviendrait donc de prendre directement l'attache du recteur de Creteil, seul à même de procéder aux implantations géographiques de postes les plus satisfaisantes possibles par rapport à la demande recensée au plan local, dans le cadre des moyens dont il dispose.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 880

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1378

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2442